

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121.7 à L 2121.34).

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. FRUET René, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, Mme PRUDON Laurence, , Pierre GAGLIONE, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PENAVALAIRE Sandrine, Mme VALES Gwendoline

Etaient absents excusés : Céline MENEGHIN, Olivier MESTRE, Patrice GERBER, Jean-Marc LAMANTIA

Pouvoirs :

- M. Olivier MESTRE donne pouvoir à M. Jean RUBIO
- M. Patrice GERBER donne pouvoir à Claude MARIN
- Mme MENEGHIN donne pouvoir à Mme Herveline JACOB

Mme Gwendoline VALES est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **28 septembre 2016** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir, une demande de subvention au Conseil Départemental pour le jeu de la maternelle et une demande de subvention au Conseil Départemental pour le véhicule 9 places.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance.

2016.57 – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL

Les frais d'études préalables à la réalisation de travaux, sont initialement payés en investissement au compte 2031. Toutefois, une règle comptable prévoit que le compte 2031 n'est pas un compte définitif, aussi, deux situations peuvent se présenter :

- Les études sont suivies de travaux, alors les montants sont basculés au compte 23 puis au compte 21
- Les études ne sont pas suivies de travaux, alors les montants doivent être rebasculés en fonctionnement au travers d'une opération comptable d'amortissement sur 5 ans.

Le compte 2031 présente aujourd'hui des études qui n'ont pas été suivies de travaux, aussi il convient de les basculer en fonctionnement sur 5 ans. Le montant de ces amortissements n'ayant pas été prévu au budget primitif, il convient d'effectuer une décision modificative pour permettre de réaliser cette opération.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-Virement à la section d'investissement	2 792.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811/042 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 792.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 792.00 €	2 792.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 792.00 €	0.00 €
R-28031/040 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 792.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			2 792.00 €	2 792.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°5 du budget communal 2016.

2016.58 – DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET COMMUNAL

Comme évoqué pour la DM n°5, lorsque les études mandatées au 2031 sont suivies de travaux, il convient de les basculer sur les comptes de travaux, soit au 23 si ils sont en cours, soit au 21 s'ils sont terminés.

Le compte 2031 présente aujourd'hui un solde de 24 878.36 € qui doivent être basculés au 21 car les travaux ont été réalisés.

Pour réaliser cette opération, il convient d'effectuer une décision modificative du budget car les crédits n'ont pas été prévus au Budget primitif.

Pour information, cette opération est neutre budgétairement (dépenses = recettes)

Cette dernière se décompose ainsi :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031-Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 878.36 €
D-21316-110-CIMETIERE	0.00 €	10 058.36 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-102-VOIRIE	0.00 €	14 820.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 878.36 €	0.00 €	24 878.36 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	24 878.36 €		24 878.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°6 du budget communal 2016.

2016.59 – DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET COMMUNAL

Lorsque la commune réalise des travaux, les factures sont payées aux comptes 23 (travaux en cours de réalisation). Lorsque les travaux sont terminés, une opération comptable doit les basculer aux comptes 21.

Après avoir effectué une mise à plat du compte 23, il a été constaté que des factures ont par erreur été mandatées au 2313 au lieu du 2315, ce qui ne nous permet pas de les basculer au bon compte 21. Afin d'effectuer l'opération comptable corrective, il convient d'effectuer une décision modificative du budget.

Cette dernière se décompose ainsi :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-102-VOIRIE	0.00 €	227 113.67 €	0.00 €	0.00 €
R-2313 – Opération 102-VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	227 113.67. €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	227 113.67 €	0.00 €	227 113.67 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	227 113.67 €		227 113.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°7 du budget communal 2016.

2016.60 – DECISION MODIFICATIVE N°8 DU BUDGET COMMUNAL

L'opération 101 (maison des associations) est en déficit de 1 612 € car les travaux d'installation de la climatisation dans les salles de sport effectués cet été pour régler le problème de fortes températures constatées durant la période estivale ont été réglés. Il convient de faire un virement de crédit pour rééquilibrer l'opération. Il s'agit d'utiliser les crédits imprévus prévus au BP 2016.

Cette décision modificative se décompose comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 DEPENSES IMPREVUES	1 612.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-101-Maison des associations	0.00 €	1 612.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 612.00 €	1 612.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	1 612.00 €	1 612.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°8 du budget communal 2016.

2016.61 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ASSOCIATIF

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un bâtiment associatif allée de la salle des fetes dont la maitrise d'œuvre est confiée à l'atelier d'architecture Claude Pesqué.

Il présente l'avant-projet définitif de l'opération du bâtiment destiné à être mis à disposition des associations de la commune.

Il précise que le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif établi par l'Architecte s'élève à : 257 979.21 € HT pour les travaux hors honoraires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FSIL ou toute autre enveloppe ouverte dans le cadre du contrat de ruralité.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a sollicité d'autres financements pour ce projet, à savoir : Conseil Départemental, et Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)
- **PRECISE** que ce projet est « le projet phare de l'année 2017 »
- **PRECISE** que ce projet est inscrit dans le futur « Contrat de ruralité » du PETR Pays Tolosan.

2016.62 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE 9 PLACES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'envisager l'acquisition d'un véhicule 9 places notamment pour le service enfance de la commune. Ce véhicule sera aussi mis à disposition des associations communales sur demande et servira au service « transport courses » à destination des personnes âgées de la commune.

Il présente les caractéristiques du véhicule et précise que le coût de l'acquisition s'élève à : 21 522.26 HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FSIL ou de toute autre enveloppe ouverte dans le cadre du contrat de ruralité signé par le PETR Pays Tolosan.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a sollicité d'autres financements pour ce projet, à savoir : Conseil Départemental,
- **PRECISE** que ce projet est classé n°2 dans l'ordre de priorité pour l'année 2017
- **PRECISE** que ce projet est inscrit dans le futur « Contrat de ruralité » du PETR Pays Tolosan.

2016.63 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ASSOCIATIF

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un bâtiment associatif allée de la salle des fetes dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'atelier d'architecture Claude Pesqué.

Il présente l'avant-projet définitif de l'opération du bâtiment destiné à être mis à disposition des associations de la commune.

Il précise que le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif établi par l'Architecte s'élève à : 257 979.21 € € HT pour les travaux hors honoraires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou toute autre enveloppe ouverte au titre du contrat de ruralité.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a sollicité d'autres financements pour ce projet, à savoir : Conseil Départemental, et Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)
- **PRECISE** que ce projet est « le projet phare de l'année 2017 »
- **PRECISE** que ce projet est inscrit dans le futur « Contrat de ruralité » du PETR Pays Tolosan.

2016.64 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE AU STADE MUNICIPAL (Vestiaires et salles polyvalentes)

La vidéosurveillance du bâtiment étant prévue dans le marché initial et les travaux ayant débutés, ces travaux ne sont pas éligibles à la DETR, aussi la délibération est annulée.

2016.65-NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG)

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du SDEHG.

2016.66 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE TOULOUSE CENTRE – RESTITUTION DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE, AUX COMMUNES MEMBRES ET TRANSFERT IMMEDIAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

Vu le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI,

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT,

A la dissolution du syndicat, il y a lieu de restituer les emprunts du syndicat vers les communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe jointe à la présente.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie au 01^{er} janvier 2017.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert au 31 décembre 2016 de la dette du Syndicat de voirie de Toulouse centre, contractée auprès de la Caisse d'Epargne, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat de voirie de Toulouse Centre et à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

2016.67 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE TOULOUSE CENTRE – RESTITUTION DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUPRES DU CREDIT AGRICOLE, AUX COMMUNES MEMBRES ET TRANSFERT IMMEDIAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

Vu le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI,

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT,

A la dissolution du syndicat, il y a lieu de restituer les emprunts du syndicat vers les communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe jointe à la présente.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie au 01^{er} janvier 2017.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert au 31 décembre 2016 de la dette du Syndicat de voirie de Toulouse centre, contractée auprès du Crédit Agricole, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat de voirie de Toulouse Centre et à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

2016.68 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE TOULOUSE CENTRE – RESTITUTION DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE, AUX COMMUNES MEMBRES ET TRANSFERT IMMEDIAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

Vu le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI,

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT,

A la dissolution du syndicat, il y a lieu de restituer les emprunts du syndicat vers les communes membres propriétaires des biens. Cette répartition sera effectuée selon l'annexe jointe à la présente.

Les emprunts afférents à ces biens seront transférés à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue (CCCB) qui reprend la compétence voirie au 01^{er} janvier 2017.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert au 31 décembre 2016 de la dette du Syndicat de voirie de Toulouse centre, contractée auprès du Crédit Local de France, vers les communes membres, conformément à l'annexe jointe et le transfert de celle-ci à la CCCB au 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de ces emprunts ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat de voirie de Toulouse Centre et à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

2016.69 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE TOULOUSE CENTRE – AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE AUX COMMUNES MEMBRES

Vu le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI,

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert au 31 décembre 2016 des marchés en cours contractés par le syndicat de voirie, aux communes membres, pour la côte part de la voirie qui les concerne, à savoir :
Pour les Marchés passés en procédure adaptée (MAPA) :
 - Pour la signalisation horizontale et verticale contractés avec les sociétés ESVIA et LACROIX SIGNALISATION
 - Pour la Maitrise d'œuvre des travaux de voirie contracté avec le CABINET 2AU
 - Pour les travaux de voirie, passé avec le groupement ECTP/EUROVIA
- **DIT** que ces marchés seront transférés au 01^{er} janvier 2017, de plein droit par les communes membres à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue qui reprend la compétence voirie au 01^{er} janvier 2016.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat de voirie de Toulouse Centre et à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

2016.70 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE TOULOUSE CENTRE – CONVENTION DE TRANSFERT DU PERSONNEL

Vu le Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI arrêté le 24 mars 2016 qui prévoit la dissolution du Syndicat de voirie de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016.

Vu les délibérations du syndicat de voirie, et notamment celle du 23 mai 2016, approuvant la mise en œuvre du SDCI,

Conformément à l'article 40, alinéa 3 du IV de la loi NOTRe, une convention de transfert du personnel doit être conclue et signée par le Président et les Maires des communes membres après avis des Comités techniques.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert du personnel entre le syndicat de voirie de Toulouse centre et la commune de Pechbonnieu, membre du syndicat.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat de voirie de Toulouse Centre et à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

2016.71 – OUVERTURE DES POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON-TITULAIRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (JANVIER-JUILLET 2017)

M. le Maire informe l'assemblée qu'en continuité de l'année scolaire 2016.2017 et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'ouvrir notamment des postes d'animateurs à l'accueil de loisirs périscolaire municipal à temps non complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité :

- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 03 janvier 2017 au 07 juillet 2017 inclus pour 23 h 00 semaine**
- **1 poste du d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 03 janvier 2017 au 07 juillet 2017 inclus pour 14 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 03 janvier 2017 au 07 juillet 2017 inclus pour 12 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 03 janvier 2017 au 07 juillet 2017 inclus pour 14 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 03 janvier 2017 au 07 juillet 2017 inclus pour 08 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 03 janvier 2017 au 07 juillet 2017 inclus pour 01 h 30 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

2016.72 – OUVERTURE D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01.01.2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Monsieur le Maire informe le conseil que des titulaires de la collectivité ont formulé une demande d’avancement de grade et peuvent prétendre passer au grade supérieur.

Monsieur le Maire précise que l’étude financière sur ces recrutements a été réalisée et sera intégrée à la préparation du budget 2017.

Monsieur le Maire propose donc de créer le poste suivant à temps complet :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, l’Assemblée, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste à temps complet à compter du 01.01.2017
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2017

2016.73 – OUVERTURE D’UN POSTE D’ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01.01.2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Monsieur le Maire informe le conseil que des titulaires de la collectivité ont formulé une demande d’avancement de grade et peuvent prétendre passer au grade supérieur.

Monsieur le Maire précise que l’étude financière sur ces recrutements a été réalisée et sera intégrée à la préparation du budget 2017.

Monsieur le Maire propose donc de créer le poste suivant à temps complet :

- **D’AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Après en avoir délibéré, l’Assemblée, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste à temps complet à compter du 01.01.2017
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2017

2016.74 – PRISE EN COMPTE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA PLAINE »

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association Syndicale du lotissement Le Domaine de La Plaine concernant la prise en compte par la commune de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Domaine de La Plaine ».

Considérant que :

- L'ensemble des rapports ne font pas état d'anomalie sur les réseaux,
- La voirie est en bon état,
- L'ensemble des travaux de construction des habitations de la rue sont terminés,
- L'éclairage public a déjà été pris en compte par la commune,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INTEGRE** dans le domaine public communal la voirie d'une longueur de : 1 800.m
- **INTEGRE** dans le domaine public communal les réseaux humides **INTEGRE** dans le domaine privé les espaces verts de la rue d'une contenance de 11 800 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2016.75 – PRISE EN COMPTE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA RUE DES VITARELLES

Monsieur le Maire fait part de la demande des propriétaires du « lotissement Fournier » concernant la prise en compte par la commune de la voirie, des réseaux et des espaces verts de la « Rue des Vitarelles »

Considérant que :

- L'ensemble des rapports ne font pas état d'anomalie sur les réseaux,
- La voirie est en bon état,
- L'ensemble des travaux de construction des habitations de la rue sont terminés,
- L'éclairage public a déjà été pris en compte par la commune,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INTEGRE** dans le domaine public communal la voirie d'une longueur de : 130.m
- **INTEGRE** dans le domaine public communal les réseaux humides
- **INTEGRE** dans le domaine privé les espaces verts de la rue
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2016.76 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UN JEU POUR LA COUR MATERNELLE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'envisager le remplacement d'un jeu dans la cour de l'école maternelle. En effet, la cabane actuellement dans la cour présente des signes d'usure très importants et représente un danger potentiel pour les enfants. Il convient donc de la remplacer par un jeu neuf ayant les mêmes caractéristiques et de rajouter un sol souple.

Il présente les caractéristiques du jeu et précise que le coût de l'acquisition s'élève à : 4 100 HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.

2016.77 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DU VEHICULE 9 PLACES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'envisager l'acquisition d'un véhicule 9 places notamment pour le service enfance de la commune. Ce véhicule sera aussi mis à disposition des associations communales sur demande et servira au service « transport courses » à destination des personnes âgées de la commune.

Il présente les caractéristiques du véhicule et précise que le coût de l'acquisition s'élève à : 21 522.26 HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a sollicité d'autres financements pour ce projet, à savoir : FSIL (Etat),
- **PRECISE** que ce projet est classé n°2 dans l'ordre de priorité pour l'année 2017
- **PRECISE** que ce projet est inscrit dans le futur « Contrat de ruralité » du PETR Pays Tolosan.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 20

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
30 novembre 2016*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	

4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	<u>Absent excusé</u>
11	MARTINEZ	Anne-Marie	
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	